

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

### **L'an deux mil VINGT CINQ**

### **Le 20 mars 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique (arrivé à 19h45), M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents :                      33                      Nombre de votants :                      38

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, Mme PONCET Sylvie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc (Cuinzier).

### **N°2025/N°073**

### **OBJET : CONVENTION PACTE HABITAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.327-1 (Programme d'Intérêt Général), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par un arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, en date du 03 mars 2021 pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par conjointement par le Département et l'Etat en date du 04 février 2021 pour la période 2021-2026,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Charlieu Belmont Communauté ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Anah actualisant les modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2024-34 Conseil d'Administration de l'Anah portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 09 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-197 approuvant le principe de contractualisation avec l'Anah pour le Pacte Territorial France Rénov' en date du 19 décembre 2024.

M ; le Vice-président en charge de l'habitat explique que la politique nationale vise depuis 2022 à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale tout en sécurisant la dynamique de décarbonation des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au

centre des habitudes. Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours : création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'amélioration de la logique de guichet unique (1ers conseils et orientation), ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Renov (MAR), nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (MaPrimeRenov, MaPrim'Adapt, Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages), nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Le conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Renov visant à définir, déployer et à financer une offre de service cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1er janvier 2025.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permettra la mise en place d'un parcours usager clarifié et multithématiques : adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé, copropriétés.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le programme SARE qui finançaient le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), n'existent plus. L'action de Charlieu Belmont Communauté repose désormais sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Avec le Pacte la programmation est prévue pour une période de 5 ans, soit de 2025 à 2029.

Afin de sécuriser la continuité du service public de la rénovation de l'habitat et ses financements dès le 1er janvier 2025, le conseil communautaire, en date du 19/12/2024, a approuvé l'engagement de Charlieu Belmont Communauté dans la signature d'un Pacte Territorial portant sur le service public de la rénovation de l'habitat. Aujourd'hui, il s'agit d'entériner ce principe d'engagement en approuvant le projet de Convention de Pacte Territorial – France Renov' (PIG) afin d'autoriser le Président à la signer avant le 30 juin 2025.

Cette convention a une durée de 5 ans (2025 à 2029) et précise notamment les modalités de financement des volets d'actions en lien avec la dynamique territoriale et les missions d'informations/conseils et orientation.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	280	300	300	300	300	300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	60	70	70	70	70	70

Maquette du contrat pour Charlieu Belmont Communauté :

Pacte territorial	Actions	ALEC42	ADIL	Conseil Département	Charlieu Belmont Communauté	TOTAL
<b>Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</b> (Volet Obligatoire) 1)	Mobilisation des ménages	4 133,00	78 ,00	597.48	3 000,00	
	Mobilisation des publics prioritaires "aller vers"	0	826,00	618.83	13 920,00	
	Mobilisation des professionnels	2 444,00	356,00	2 746.69	1 000,00	
	Bilan, préparation et participation aux instances...	700,00	0	0	1 000,00	
	<b>Sous-total volet 1</b>	<b>7 277,00</b>	<b>1 260,00</b>	<b>3 963,00</b>	<b>18 920,00</b>	<b>31 420,00</b>
<b>Missions d'information, conseil d'orientation ménages</b> (Volet Obligatoire) 2)	Missions d'information et d'orientation - MI et Copro	9 320,00	0	1 865,00	10 500,00	
	Missions de conseils personnalisés	15 550,00	2 747,00	690,00		
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	710,00	0	2 238,00		
	Appui au parcours : visites (facultatives)					
	<b>Sous-total volet 2</b>	<b>25 580,00</b>	<b>2 747,00</b>	<b>4 793,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>43 620,00</b>
<b>Accompagnement des ménages</b> (Volet Facultatif) 3)						
<b>TOTAL</b>		<b>32 857,00</b>	<b>4 007,00</b>	<b>8 756,00</b>	<b>29 420,00</b>	<b>75 040,00</b>

Sur les 5 années via le Pacte Territorial l'Anah s'engage à apporter un financement maximum de 50 % des dépenses engagées ci-dessus soit 37 520 € par an sur production des justificatifs de dépenses.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' portant sur le Service Public de Rénovation de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier pour le finaliser et signer la convention avant le 1er juillet 2025,
- dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Cuinzier  
M Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250320-2025-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Publication : 27/03/2025